

## **Centre Canadien d'Arbitrage Commercial**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER N°: S10-090604-NP

DATE : 24 mars 2011

---

ARBITRE : Me PIERRE BOULANGER

---

**NORMAND LAVALLÉE, SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ 676 MONTÉE MASSON,  
MASCOCHE,**

Bénéficiaire

c.

**DÉVELOPPEMENT MAGMA INC.,**

Entrepreneur

et

**LA GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ INC.,**

Administrateur de la garantie

---

## **DÉCISION ARBITRALE**

---

[1] L'entrepreneur a requis un arbitrage suite à une décision rendue par l'administrateur le 25 mai 2010 lui ordonnant d'effectuer les travaux correctifs requis quant au revêtement extérieur de déclin du bâtiment.

[2] Après discussions, l'entrepreneur a confirmé par écrit, le 10 mars 2011, qu'il se désiste de sa demande d'arbitrage.

POUR CES MOTIFS, L'ARBITRE SOUSSIGNÉ :

[3] PREND ACTE du désistement de la demande d'arbitrage de l'entrepreneur.

- [4] DÉCLARE, conformément à l'article 123 du *Règlement sur le plan de la garantie*, que les coûts de l'arbitrage sont partagés à parts égales entre l'administrateur et l'entrepreneur.



---

**Me PIERRE BOULANGER**  
Arbitre

**M. Normand Lavallée**

(Syndicat de Copropriété 676 Montée Masson, Mascouche)  
Pour le bénéficiaire

**Me Sonia Beauchamp**

(Beauchamp Brodeur)  
Pour l'entrepreneur

**Me Elie Sawaya**

(Savoie Fournier)  
Pour l'administrateur de la garantie